

Le Rappel Républicain

Deuxième Année. — N° 162

DE LYON

Vendredi 10 Juin 1904

Journal Démocratique Quotidien

ANNONCES

A LYON, exclusivement aux bureaux de la Société de Publicité Artistique et Commerciale, 52, Rue de la République.
A PARIS, dans toutes les Agences de Publicité.

5 cent
le N°

ADMINISTRATION et REDACTION : 4, Rue Stella
Adresse télégraphique : RAPPEL REPUBLICAIN, LYON — Téléphone 15-59

5 le N°

ABONNEMENTS

Lyon et département limitrophes : 5 fr. 10 fr. 20 fr.
Autres départements : 6 » 12 » 24 »
Etranger (Union Postale) : 9 » 18 » 36 »

LES GRANDES FÊTES D'ÉTÉ

Du « Rappel Républicain »

Nous rappelons que depuis le 7 Juin, le *Rappel Républicain* publie, à la première page, UN BON NUMÉROTÉ, à détacher pour prendre part à la Fête d'Été du

« RAPPEL RÉPUBLICAIN »

FAITS DU JOUR

La Chambre a continué ce matin la discussion de la proposition Mirman. Elle a consacré sa séance du soir à la question de M. de Pressensé sur les massacres d'Arménie et à la discussion de la loi de 2 ans.

Au Sénat M. Goulainé et M. Delobbeau ont développé leurs interpellations sur les incidents de Lorient et de Brest.

La question des frais de justice et l'interpellation Charles Bos continuent à faire l'objet des vives préoccupations des ministériels.

Les incidents de Nevers continuent à défrayer la chronique. Ils auraient dans un but politique été considérablement exagérés.

De nouveaux renseignements sont donnés sur la catastrophe de Marnes, d'une part, et, d'autre côté, sur les massacres d'Arménie.

D'après les dépêches de la guerre, un combat acharné se poursuit depuis quatre jours autour de Port-Arthur; les Japonais auraient été repoussés avec de grandes pertes; d'autre part, les Russes auraient tué vingt-cinq transports japonais.

« LA BOBINE »

Du coup, voilà ce diable de « La Bobine » devenu célèbre !

Il était arrivé à la soixantaine en gravissant lentement, dans l'obscurité, la modeste échelle administrative. Sans hâte ni fatigue, il avait même atteint l'échelon du milieu. Monter plus haut, La Bobine ne l'ambitionnait plus; ses chevoux avaient blanchi dans l'atmosphère moite des cartons verts; et son ventre, d'ailleurs, arrondi par la paix somnolente et la farniente bureaucratique, eut gêné l'ascension.

En somme, La Bobine était un homme comme tous les autres : il était fonctionnaire. Ignoré des foules, il s'en allait béatement vers la retraite et son existence tranquille se fut achevée parmi les voluptés de la pêche à la ligne ou les émotions de la manille aux enchères, en quelque lointain Café du Commerce.

Subitement, au lieu de cela, c'est la gloire, la gloire qui éclate, renverse tout, bouleverse la vie de La Bobine, détruit les douces perspectives et fait, du jour au lendemain, de ce directeur des contributions directes, un héros à la façon d'Armand Sylvestre, une sorte de Cadet Bidard de province, dont la présence en quelque contrée, aussi éloignée fut-elle, fera chuchotter les

femmes et cligner de l'œil les hommes. Son prestige sera d'autant plus solidement établi que le gaillard est sexagénaire et l'aurole du scandale illuminera sa chevelure blanche jusqu'à la tombe et au-delà même.

Pauvre La Bobine !
Le voilà condamné à perpétuité à l'obsession d'entendre sur son passage courir les rires étouffés et les murmures discrets :

— C'est le fameux La Bobine. Vous savez... il était de « ceux » de Nevers...

Et fut-il décrié jusqu'au gâtisme, marchât-il à l'aide de béquilles, des voix ne manqueraient pas de sursurer :
— Il est bien conservé, ma chère !

Si d'aventure il commet l'imprudence de s'installer à l'Hôtel de la Sous-Préfecture, ou au Nord, ou au Cheval Blanc, il sera bientôt l'objet de tous les regards, envieux, indignés ou égrillards, car le voyageur en bonneterie, à qui l'on ne saurait rien apprendre, aura, à table d'hôte, glissé avec un sourire qui en dit long et un petit ricane ment émuouillé, à son voisin le clerc de l'huissier :

— Tenez, là-bas, ce vieux rigolard. On ne s'embête pas avec lui. Pas son pareil pour faire la bombe !... C'est La Bobine; vous savez ? La Bobine...

Au télégraphe, la receveuse, demoiselle respectable et déjà mûre, prendra, à son approche, des airs de colombe effarouchée ou minaudera derrière la grille, la bouche en cœur, de poule, pour voiler la nudité de ses genévives. Les filles de ferme, à sa vue, auront de la malice plein les yeux, un large rire épanouira leur gorge et les finauds porteront leurs poings aux hanches, comme pour se garantir de libertés probables.

Pauvre La Bobine !
S'il lui reste la satisfaction, toujours agréable pour un vieux célibataire, quoique platonique selon toute vraisemblance, de cueillir les œillades troublantes de Mme la notaire, huit fois mère de famille, ou de jeter le désarroi dans le cœur amolli de l'épouse sur le retour de M. le conservateur des hypothèques, il aura l'amère douleur qu'il empoisonnera sa vieillesse de se voir considéré, par les maris austères, comme un polisson endurci, ennemi redoutable des légitimes liens, démolisseur de ménages et désorganisateur des familles.

C'en est fait de La Bobine ! Le voilà, par arrêté ministériel, consacré vireur, débauché, paillard et désigné aux foules, toujours avides de victimes, et cela pour le restant de ses jours, comme un monstre libidineux, dangereux pour les bonnes mœurs et la morale publique.

Il n'y a pas à aller contre une aussi lamentable aventure. La Bobine, devint brusquement un véritable benêt, sera désormais impuissant devant un texte qui a force de loi. Cela est dûment et officiellement estampillé; cela a la valeur d'un décret gouvernemental !
Imaginez-on une plus désespérante situation !

Je sais bien que d'autres — convives, eux aussi, de l'épique soulographie qui laissera comme une flaque rouge dans les annales de Nevers — subiront le même sort, car « l'enterrement » de la vie de garçon du docteur « Bidon » — un nom prédestiné — fut le prélude de pas mal d'autres enterrements, moins mes bras... J'en ai pleuré, Delorme...
— Vous étiez pays, n'est-ce pas ?
— Pays ?... Camarades depuis que nous étions moutards et que nous galoions ensemble... La maison du père Honorat n'est pas à cent mètres de la grille du château... Et tu peux croire que ce n'est pas parce qu'il était le fils du comte d'Aspremont, et moi le gosse du maréchal ferait, qu'il avait l'idée de faire le fier... Pauvre monsieur Roland...
— Le père vit toujours ?
— Eh ! mon Dieu oui ; encore un dont on peut dire maintenant : pauvre vieux !
— Il n'a que cet enfant ?
— Pas d'autre. Madame la comtesse est morte... oh ! voilà déjà bien longtemps...
— Alors... tout l'argent que le lieutenant avait mangé dans le temps... parce qu'il en avait mangé hein ?... et pas mal ?
— Des tas, quoi !
— C'était la fortune de sa mère ?
— Elle y avait toute passée. Et puis, après ça, il pouvait bien, si ça l'amuse, de son père, il savait qu'il lui en reviendrait peut-être dix fois autant...
— Dix fois...
— Ah ! quelle singulière vibration il avait dans la voix, ce Delorme, quand il demandait alors à son camarade :
— Il est donc bien riche, le vieux comte d'Aspremont ?
— Lui ?... Pour sûr, nous n'avons pas compté ensemble... Mais je te réponds que pour quatre ou cinq millions il ne se laisserait pas couper le cou...
— Quatre ou cinq millions, répéta Delorme comme un écho frissonnant...
— Et peut-être davantage...
— Alors... tout ça... maintenant...
— Eh bien, tu as vu... tu as entendu comme moi... tout ça c'est maintenant pour revenir à cette jolie petite femme...
— Alors donc ! s'écria avec une affectation d'incrédulité le soldat qui engageait peu à peu la conversation sur ce terrain... Alors donc, les veuves n'héritent pas de leur mari...
— Et les enfants ?... Ils n'héritent donc pas de leur père ?
— Ah ! oui, l'héritier est en route... il va arriver...
— Et ça ne fera même pas rire quel qu'un que je suis...
— Qui, celui-là ? demanda Delorme d'une voix altérée...
— L'organe. Le cousin de Lorgereac...
— Tu le connais aussi ?
— Si je le connais !... Le cousin germain de M. Roland... le neveu du comte d'Aspremont... le propre fils de sa défunte sœur... Il lui passait avec sa mère, tous ses étés au château... je ne connais que lui...
— Naturellement... Quoique... pourtant ils ne fussent pas tout à fait du même âge... M. François a trois ou quatre ans de plus... Mais M. Roland était si grand, si fort... c'est plutôt lui qui paraissait l'aîné... La différence, vois-tu, n'était pas là...
— Où donc ?
— Dans leur caractère. Le jour et la nuit. Autant ce pauvre M. Roland était

gais en vérité ; mais ceux-là : procureur de la République ; substitut ; conseillers de préfecture ou secrétaires généraux ; capitaine de gendarmerie ou chef d'escadron d'artillerie, malgré l'importance de leurs hautes fonctions et l'éclat du scandale, échapperont à la célébrité.

Déjà leurs noms sont oubliés des masses ; un seul subsiste, un seul est sur toutes les lèvres, du Calais à Narbonne, de Belfort à Quimper-Corentin, de Bordeaux à Perpignan et d'Orléans à Auxerre : c'est La Bobine.

Ses compagnons sont tout aussi coupables, cela est certain et cependant ils pourront reprendre, dans le silence et l'oubli, le cours de leur existence un instant coupé par un tourbillon extravagant, sans risquer de se voir transplanté grotesque, dans les revues de fin d'année et sans que les fillettes sages ne s'enfuient apeurées, sur leur route.

Hélas ! il n'en sera pas de même pour ce malheureux La Bobine, qui eut le mauvais destin, lui directeur des contributions directes, d'avoir été mis directement à contribution par ses collègues de ripaille.

Pourtout il n'aura pour partage que plaisanteries grivoises, regards sévères, ou lazzi gouailleurs. Des mains familièrement irrespectueuses lui tapotront sur le ventre — son bon gros ventre jovial de vieux fonctionnaire — et des voix inconnues s'exclameront :
— Sacré La Bobine !

Plaignons son martyre ! car il devra sourire, ce bon La Bobine, approuver, sinon on lui lancera, dans une chiquenaude :

— Fais donc pas le malin, vieux che-napan !... on te le connaît !
Trava! la mouquère !
Trava! la bono...

Epouvantable obsession, ce refrain stupide rappelant la faute, la tare irréparable !

Toujours la vision de son abdomen rebondi — si gai jadis — se disloquant, se contorsionnant sans voile, douloureusement comme sur la scène du beuglant de Nevers, se dressera devant lui, le poursuivra, le torturera, troublant ses jours, agitant ses nuits.

Et toujours ce ventre qui lui semblera posséder un œil terrible chargé de reproches, pèsera pour l'infatigable victime du docteur Bidon, ainsi qu'un lourd remord.

Pauvre La Bobine !...
Léon BORDE.

Notes Politiques

BESOIN DE CLARTÉ

Que M. Buisson éprouve ce besoin, nul n'en sera étonné. M. Buisson est une âme inquiète qui s'exprime en un style confus. Les lecteurs du *Radical* doivent trouver une certaine différence entre sa manière et celle de M. Henry Maret auquel il succède. Pour l'instant, ce que M. Buisson n'arrive pas à comprendre, c'est la portée de l'amendement Leygues, qui maintient quelques noviciats pour les congrégations enseignantes conservées à l'usage de l'étranger. Pour M. Buisson, cet amendement détruit tout l'effet de la loi. Il équivaut au maintien indéfini, même à l'intérieur, des congrégations appelées à en bénéficier. Pourquoi ? Parce que les anciens Frères laïcsés se sentiront toujours sous la surveillance de leurs anciens supérieurs, du moment qu'un embryon de l'ancienne organisation aura survécu. Et M. Buisson se donne beaucoup de peine pour exposer l'état d'âme d'un ancien con-

gréganiste qui aspire à la libération complète, mais qui est arrêté au seuil de la terre promise par « la coalition des hoberaux, des curés, et de ses anciens supérieurs ». Le malheureux n'osera jamais se marier, fût-il habitant de Perpignan, s'il apprend qu'un noviciat subsiste à Paris pour le recrutement des écoles d'Extrême-Orient. Cette situation tragique, M. Buisson se sent incapable de la résumer en termes assez saisissants. Il emprunte l'éloquence de M. Lintilhac pour conjurer le Sénat de rejeter l'amendement de M. Leygues. De cette manière, tout serait clair, même pour M. Buisson. Nous n'aurions plus besoin de noviciats. — L. M.

INFORMATIONS

Paris, 9 juin.
M. COMBES A CARCASSONNE. — M. Combes a été invité par M. Dujardin-Beaumetz, président du conseil général de l'Aude, les sénateurs et les députés républicains du département à assister, le 27 juillet prochain, aux fêtes qui auront lieu à Carcassonne à l'occasion d'un grand concours musical.

M. Combes a accepté cette invitation.

LA COURSE GORDON-BENNETT. — Les journaux annoncent que le duc d'Albion a invité M. Loubet ainsi que les autres chefs d'états à assister à la course Gordon-Bennett, à Hambourg.

M. Loubet a décliné l'invitation.

UNE INTERPELLATION. — M. Paul Coustans a demandé d'interpellier le ministre des travaux publics sur les mesures qu'il compte prendre à l'égard des chemins de fer de la région de Paris-Lyon-Méditerranée et du Nord, au sujet des atteintes portées à la liberté syndicale de leurs agents. La date de la discussion est fixée à demain.

Le Projet sur la Magistrature

Paris, 9 juin.
Nous avons annoncé que le garde des sceaux avait fait signer, avant-hier, au conseil des ministres, par le président de la République, un projet de loi sur l'organisation des cours d'appel et des tribunaux. Voici les grandes lignes de ce projet :

Le projet sur la magistrature que M. Vallé a fait signer, avant-hier, à M. Loubet, peut se résumer, dit l'exposé des motifs, en deux dispositions principales : suppression du personnel de famille et fixation des conditions d'admission dans la magistrature. Il diminue seulement le nombre des juges qui les composent et établit une exacte proportion entre ce nombre et le chiffre des affaires à juger.

En même temps, il pose et applique complètement le principe de la rétribution des juges suppléants dont il fait des juges assesseurs.

Selon l'exposé des motifs personne ne songe plus à contester que le nombre de magistrats soit trop élevé ; le désœuvrement des juges des petits tribunaux est traditionnel.

La réduction du nombre des magistrats de cour d'appel s'opérera en supprimant deux conseillers par Chambre. Toutefois, Paris n'aura la suppression d'un magistrat par Chambre.

Quant aux tribunaux, ils sont tous maintenus, mais ceux qui ont moins de 450 affaires par an comprendront seulement les trois magistrats dont la présence permanente est indispensable pour les besoins du service, un juge faisant fonction de président, un juge assesseur et un substitut.

Le juge président aura toutes les attributions du président. Il sera en outre chargé de l'instruction. Le juge assesseur suppléera le président, il pourra être employé au parquet.

Le substitut aura tous les pouvoirs du procureur en vue de la répression des crimes et des délits.

Le tribunal conservera son autonomie et continuera de fonctionner avec tous ses rouages ordinaires pour assurer le service des audiences. Tous les quinze jours un juge viendra du tribunal voisin pour s'adjoindre au juge président et à l'assesseur.

Le traitement des magistrats sera ainsi fixé, juge président : 4.000 fr. ; juge assesseur : 3.500 fr. ; substitut : 3.000 fr.

Pour réduire le personnel le projet pro-

pose d'éliminer immédiatement les magistrats en trop en suspendant l'immovibilité.

Le projet stipule que les suppressions seront opérées dans le délai de trois mois : les mises à la retraite porteront sur l'ensemble du personnel indistinctement. Le nombre des mises à la retraite ne pourra dépasser le nombre des sièges supprimés, toutefois, tous les postes de juges assesseurs reconnus « inutiles » pourront être supprimés.

Les magistrats éliminés recevront une pension de retraite proportionnelle à leurs années de service.

Dans aucun cas la pension de retraite ne pourra excéder le maximum fixé par la loi du 9 septembre 1853.

Le projet fixera enfin les conditions d'admission de la magistrature. Pourra être nommé magistrat tout citoyen français, âgé de 25 ans, pourvu du diplôme de licencié en droit et réunissant les conditions suivantes : avoir exercé précédemment la profession d'avocat pendant trois ans, être muni d'un certificat délivré par le bâtonnier de l'ordre des avocats attestant l'assiduité aux audiences, d'officiers ministériels ayant exercé 10 ans.

Le projet stipule en outre que le ministre de la Justice pourra déplacer tout magistrat inamovible sur l'avis confirmé d'une commission spéciale.

Le magistrat devra toujours être entendu en ses explications. Il pourra se faire assister d'un défenseur.

Le déplacement ne devra entraîner pour le magistrat qui en sera l'objet aucun changement de fonctions et aucune diminution de classe ni de traitements.

LES FRAIS DE JUSTICE

L'INTERPELLATION BOS

Paris, 9 juin.
L'interpellation Charles Bos sur les incidents relatifs à la question des frais de justice ne sera pas discutée aujourd'hui, mais elle continuera à inquiéter fort les ministériels.

Ceux-ci nous ont fait connaître le système de défense du garde des sceaux, M. Vallé rejetera sur son prédécesseur, M. Monis, toute la responsabilité de la situation. L'initiative de la réforme ne lui appartient pas. « Tout l'honneur — c'est ainsi qu'il s'exprimait à la tribune, le 6 novembre — en revient à mon honorable prédécesseur ».

L'humanité paraphrase l'argument sur le ton de la menace :

Deux anciens ministres du cabinet Waldeck-Rousseau, MM. Caillaux et Millerand, dit-elle, sont devenus à l'égard des ministères, des hommes de paille. Ces deux anciens ministères et politiques les plus éminents qui se puissent imaginer. On sait que toute la responsabilité de l'erreur commise, relative aux frais de justice, appartient à M. Monis, et que de celui-ci une merveilleuse audace pour chercher à en accabler son successeur.

L'histoire de cette affaire sera vraiment curieuse à préciser. Les anciens ministères du cabinet Waldeck-Rousseau qui entraient dans cette intrigue n'auraient point à s'en féliciter.

Les amis de M. Bos répondent avec raison que ce n'est pas M. Monis qui a promulgué les tarifs si critiqués aujourd'hui ; c'est M. Vallé, lui-même, qui en a poursuivi avec obstination l'application, malgré l'opposition qu'il rencontrait chez plusieurs hauts fonctionnaires de son ministère.

M. Malapreyre, directeur du cabinet, aujourd'hui conseiller à la cour de cassation, se serait notamment toujours refusé à donner son adhésion aux nouveaux tarifs. On ajoute même qu'il avait préparé un projet qui répondait à tous les vœux, faisant pénétrer enfin la clarté dans le tarif des frais et dépens, sans en modifier le taux. Mais M. Vallé, sans vouloir examiner ce projet, n'aurait trouvé d'autre moyen de se débarrasser des résistances de M. Malapreyre qu'en le nommant conseiller à la cour de cassation.

L'AFFAIRE DREYFUS

NOUVELLES PERQUISITIONS

Paris, 9 juin.
Hier matin, le fâcré 7.503 s'arrêtait devant le commissariat de police de la rue de la Harpe. Il amenait le capitaine rapporteur près du conseil de guerre de Paris, ainsi que son greffier, qui, après quelques mi-

nutes d'entretien avec M. Rousselot, commissaire de police de Vincennes, prenaient avec lui le chemin du fort de Nogent, où est casernée la partie du régiment de zouaves que commande le lieutenant-colonel Rollin.

Le lieutenant-colonel Rollin qui habite Vincennes, 48, rue de Paris, était absent, lors de l'arrivée du capitaine rapporteur, du commissaire et du greffier, qui n'ont pu perquisitionner dans le fort, n'étant pas munis de l'autorisation exigée, autorisation que peut seul délivrer le commandant de la place.

Les trois personnages ont regagné Vincennes, où ils sont arrivés à midi moins le quart se rendant directement au domicile du lieutenant-colonel Rollin, situé, comme nous l'avons dit, au 48 de la rue de Paris.

Cette première perquisition faite, le capitaine rapporteur, le greffier et le commissaire de police, ont repris le chemin de Paris. Plus tard, ils se sont séparés. Le capitaine et son greffier ont pris par les quais, afin d'aller opérer une autre perquisition, tandis que le commissaire se rendait à la préfecture de police.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PARIS, 9 JUI.

SÉANCE DU MATIN

On continue ce matin, sous la présidence de M. Gerville-Réache, vice-président, la discussion de la proposition de loi de M. Mirman sur les accidents du travail.

Les députés sont de plus en plus rares. Pour un peu, M. Mirman, rapporteur, en serait réduit à discuter avec le seul M. Millerand, président.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

On en est au paragraphe 2 de l'article 2 qui concerne les contrats mixtes, c'est-à-dire ceux qui ont trait à la fois au risque de la loi de 1898 et à la responsabilité civile.

M. Pastre, dans la crainte que les assureurs ne s'entendent après la dénonciation que le paragraphe premier voté mardi dernier, pour amener, considérablement leurs primes, présente un amendement portant que la dénonciation du contrat par l'assuré restera sans effet si, dans le délai d'une semaine, l'assureur consent à délivrer un avenant sans augmentation de primes.

M. Pastre. — Mon amendement est accepté par la commission, et la Chambre ne repoussera pas une disposition qui donne satisfaction à la fois à l'assuré et à l'assureur.

M. Mirman, rapporteur. — La même question s'est présentée au moment du vote de la loi de 1898. La solution adoptée par la commission est la suivante : A partir de la promulgation de la loi, les contrats mixtes dans un délai de trois mois dénoncer le contrat mixte.

Dans ces conditions, l'amendement de M. Pastre est adopté.

M. Paul Beauregard soulève en termes éloquentes la grosse question du fonds de garantie inscrite au paragraphe 3 de l'article 2. L'orateur rappelle doucement la commission d'être restée en marge de la jurisprudence et d'avoir apporté sans cesse l'avouer un projet quelque peu révolutionnaire.

M. Paul Beauregard ne dépose cependant pas d'amendement.

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3, dont il demande la disjonction, M. Beauregard renouvelle ses critiques contre la constitution du fonds de garantie :

Ainsi que je l'ai déjà fait observer, il y a dans la loi de 1898 une erreur qu'il ne faut pas laisser subsister dans les lois. On a eu le tort de donner le caractère d'un impôt à la contribution qui est mise à la charge des assurés pour alimenter le fonds de garantie. Ce fonds a pour objet d'obvier à l'insolvabilité, soit des assurés, soit de compagnies d'assurances. C'est donc un risque de solvabilité qu'il s'agit en réalité de couvrir.

Pourquoi donc donnerait-on à cette contribution un caractère fiscal comme le fait la commission et en fixerait-on l'importance d'après la patente ?

Avec ce système on arriverait dans l'application à des résultats fabuleux. La vérité est qu'il faut que la contribution au fonds de garantie soit liée sur le risque lui-même et non sur la patente.

Si ce principe est adopté, non seulement on améliorerait la loi de 1898, mais on aurait préparé pour l'avenir l'application de cette loi à de nouvelles catégories d'intéressés.

(A suivre.)

FEUILLETON DU « RAPPEL REPUBLICAIN » du 10 Juin 1904. — 9 —

MARIAGE SECRET

PAR PAUL BERTINAY

PREMIÈRE PARTIE

COMME UNE ÉPAVE

III

Autour d'un mort (Suite)

— A lui ?... parce qu'il était cause que j'avais été cassé ?
— Ça d'abord, oui.
— Pour cette affaire-là, je ne dis pas... mais, sur le premier moment je lui en ai voulu... mais j'ai bien fini cependant par comprendre qu'à sa place, un autre, d'importance qu'il en aurait fait autant, j'étais dans mon tort.
— Oh ! en plein.
— Et quand la mort a passé là-dessus, j'est-ce qui change les idées... Non, pour moi, pauvre homme, je ne lui en veux plus.
— Et tu juges alors si j'ai eu du chagrin, moi, quand je l'ai vu mourir dans

mes bras... J'en ai pleuré, Delorme...
— Vous étiez pays, n'est-ce pas ?
— Pays ?... Camarades depuis que nous étions moutards et que nous galoions ensemble... La maison du père Honorat n'est pas à cent mètres de la grille du château... Et tu peux croire que ce n'est pas parce qu'il était le fils du comte d'Aspremont, et moi le gosse du maréchal ferait, qu'il avait l'idée de faire le fier... Pauvre monsieur Roland...
— Le père vit toujours ?
— Eh ! mon Dieu oui ; encore un dont on peut dire maintenant : pauvre vieux !
— Il n'a que cet enfant ?
— Pas d'autre. Madame la comtesse est morte... oh ! voilà déjà bien longtemps...
— Alors... tout l'argent que le lieutenant avait mangé dans le temps... parce qu'il en avait mangé hein ?... et pas mal ?
— Des tas, quoi !
— C'était la fortune de sa mère ?
— Elle y avait toute passée. Et puis, après ça, il pouvait bien, si ça l'amuse, de son père, il savait qu'il lui en reviendrait peut-être dix fois autant...
— Dix fois...
— Ah ! quelle singulière vibration il avait dans la voix, ce Delorme, quand il demandait alors à son camarade :
— Il est donc bien riche, le vieux comte d'Aspremont ?
— Lui ?... Pour sûr, nous n'avons pas compté ensemble... Mais je te réponds que pour quatre ou cinq millions il ne se laisserait pas couper le cou...
— Quatre ou cinq millions, répéta Delorme comme un écho frissonnant...
— Et peut-être davantage...
— Alors... tout ça... maintenant...
— Eh bien, tu as vu... tu as entendu comme moi... tout ça c'est maintenant pour revenir à cette jolie petite femme...
— Alors donc ! s'écria avec une affectation d'incrédulité le soldat qui engageait peu à peu la conversation sur ce terrain... Alors donc, les veuves n'héritent pas de leur mari...
— Et les enfants ?... Ils n'héritent donc pas de leur père ?
— Ah ! oui, l'héritier est en route... il va arriver...
— Et ça ne fera même pas rire quel qu'un que je suis...
— Qui, celui-là ? demanda Delorme d'une voix altérée...
— L'organe. Le cousin de Lorgereac...
— Tu le connais aussi ?
— Si je le connais !... Le cousin germain de M. Roland... le neveu du comte d'Aspremont... le propre fils de sa défunte sœur... Il lui passait avec sa mère, tous ses étés au château... je ne connais que lui...
— Naturellement... Quoique... pourtant ils ne fussent pas tout à fait du même âge... M. François a trois ou quatre ans de plus... Mais M. Roland était si grand, si fort... c'est plutôt lui qui paraissait l'aîné... La différence, vois-tu, n'était pas là...
— Où donc ?
— Dans leur caractère. Le jour et la nuit. Autant ce pauvre M. Roland était

bon garçon, autant l'autre gardait ses distances... Autant M. Roland laissait couler de sa poche les pièces de cent sous, autant M. François bouclait son porte-monnaie...
— Avare... à son âge...
— Avare, non. Parce qu'il a aussi sa manière de dépenser son argent. Seulement, ça ne lui disait pas de le jeter par les fenêtres comme son cousin. Chacun son goût, pas vrai ?
— Et son goût à lui ?
— Brasser des affaires de banque... de finance... de sociétés industrielles... Sa mère est morte en lui laissant à peu près autant de fortune que le comte d'Aspremont en laissant à ce petit enfant qui va venir au monde... Ça n'a pas suffi à M. François. Son plaisir, à cet homme, c'est de s'abriter dix heures par jour, dans son bureau, sur des chiffres... comme s'il avait besoin de ça pour vivre...
— Et tout l'argent qu'il gagne...
— Oh ! il s'en fait honneur... Il mène un train à Paris... Il paraît que ça vaut la peine d'être vu...
— Tu ne l'as donc pas vu, toi ?
— Et j'en pense pas je vois de sitôt... Pourquoi ?
— Parce que je n'ai pas envie d'aller me voir couronner de sonnettes... Ah ! non, ce n'est pas avec celui-là que je partagerais ma gamelle... Et puis, il le sait bien...
— Tu ne l'as donc dit ?
— Avec ça que je me suis gâté... Je ne lui dois rien, moi. Et un jour qu'il m'agacait, ah bien ! je le lui ai mis dans le nez...
— Autant ce pauvre M. Roland était

— Elle a survécu à sa mère ?
— Je suppose. Ce que je t'en dis, c'est ce que M. Roland m'avait raconté quand je lui avais demandé de qui il portait le deuil. Depuis ce temps...
— Enfin, voilà toujours des gens en train de perdre une belle fortune...
— Penses-tu ?... Et comme je connais mon Lorgereac, il aura du mal à digérer ça...
— Cependant, dit Delorme avec un tristesse, l'amitié qu'il y avait entre lui et son cousin... Voilà donc comme le lieutenant s'exprimait tout ce que le lieutenant confie sa femme, comme il comptait sur lui...
— Mais le brigadier Honorat, hochant la tête...
— M. Roland qui avait le cœur sur la main jurement les autres à sa mesure...
— Tout ce que je souhaite, ajouta-t-il soucieusement, tout ce que je souhaite pour sa veuve et pour son petit, c'est qu'il ne se soit pas trompé.

— A Aspremont ?
— Oui.
— On donc c'est lui, ce pays ?
— En plein Forez, pas bien loin de Roanne...
— C'est montagneux, par là ?
— On est déjà dans les Cévennes. Bois, prairies... on fait de l'élevage... Depuis que j'ai eu des ennuis, j'ai gâché sur des poulains...
— Et c'est là que tous ces d'Aspremont et ces Lorgereac ont leur château ?
— Et qu'ils demeurent ?
— Et l'hiver ?
— A l'hôtel d'Aspremont, à Paris, au boulevard Saint-Germain...
— Alors, l'hôtel... il n'appartient donc pas tout entier au vieux comte ?
— La moitié seulement. Madame de Lorgereac, la mère de M. François, en avait l'autre moitié...
— C'est pour ça qu'ils y logent ensemble...
— Va, l'hôtel est assez grand pour que le père d'Aspremont n'entende pas le bruit que font les petits Lorgereac...
— M. de Lorgereac est donc marié ?
— Voilà longtemps ?
— Ma foi, non. Tu as bien vu le lieutenant avec un crêpe au bras ?
— C'était le deuil de sa cousine ?
— Morte en couches...
— Tu disais « les petits Lorgereac »... Il y avait donc déjà d'autres enfants ?
— Un autre, oui, un garçon qui va aujourd'hui sur ses cinq ou six ans. La dernière, c'est

Sous le bénéfice de ces observations, je retire ma demande de disjonction.

Le paragraphe 1^{er} de l'article 3 est adopté.

Sur les deux autres paragraphes, M. Henri Boucher présente un texte que la commission accepte en partie. Voici ce texte :

La liste des entreprises soumises à l'application de la loi du 9 avril 1898, tant en vertu de son texte primitif que de la présente loi, sera dressée dans les trois mois de la promulgation par les soins des ministres du commerce et des finances, après avis du comité consultatif des assurances contre les accidents du travail.

Elle sera divisée en catégories (la commission met le mot *tableaux séparés*), d'après les coefficients de la contribution au fonds de réserve qui lui sera imputable. Elle sera annexée par un décret soumis à la ratification du ministre.

Cette liste et ses répartitions pourront être modifiées annuellement par la loi de finances et seront soumises à une révision quinquennale en même temps que les tableaux des patentes.

Après échange d'observations entre M. Millierand et M. Mirman, le paragraphe et l'ensemble de la loi sont adoptés.

La séance est levée.

SEANCE DU SOIR

La séance est ouverte à 2 heures 20, sous la présidence de M. Brisson.

M. Vallé dépose un projet de loi sur la réforme de la magistrature.

LES MASSACRES D'ARMÉNIE

DISCOURS DE M. DE PRESSENSÉ

M. de Pressensé demande M. Delcassé sur les affaires d'Arménie.

Il rappelle les massacres d'il y a dix ans et constate que la situation actuelle est la même qu'alors.

M. de Pressensé. — Les Turcs ont voulu faire croire que les provocations venaient des Arméniens.

L'orateur fait l'histoire des récents événements et félicite les massacres devant lesquels il espère que la France et l'Europe ne resteront pas impassibles.

M. de Pressensé. — On n'acceptera pas les mensonges de la diplomatie ottomane. Nous excuser des crimes qui se reproduisent constamment.

L'enquête faite après 1896 démontre la mauvaise foi du gouvernement ottoman.

Les représentations n'ont aucun effet sur le sultan.

L'orateur demande si la France, qui mit en mouvement sa flotte pour le recouvrement de la crance Tubini, ne croit pas pouvoir en faire autant pour la défense des Arméniens. (Applaudissements.)

M. de Pressensé. — Puisque l'on peut compter sur le concours de l'Angleterre et de la Russie, qu'on fasse au besoin une démonstration navale. (Applaudissements.)

RÉPONSE DE M. DELCASSÉ

M. Delcassé répond que la France, signataire du traité de Berlin, a toujours fait tous ses efforts pour l'exécution de ce traité, notamment en ce qui concerne l'Arménie. La France, la Russie et l'Angleterre ont créé des consulats à Sassoum.

M. Delcassé. — Leurs efforts réunis ont réussi plus d'une fois à assurer l'ordre dans l'Arménie.

Le ministre rappelle qu'il y a même envoyé une mission.

Il expose la situation actuelle des Arméniens et conclut d'un rapport de notre ambassadeur constatant que la situation n'est pas analogue à celle de 1894.

M. Delcassé. — Il est certain qu'il y a eu des villages détruits mais il est impossible d'évaluer l'importance du mal qui a dû être exagéré.

Le rapport constate que la présence de nos consuls a déjà eu un effet bienfaisant.

Il en conclut qu'il faut attendre d'autres informations pour agir sur la Porte.

Le ministre blâme l'action militaire turque.

Il dit qu'il a donné l'ordre à nos consuls de protéger les Arméniens et à notre ambassadeur de continuer d'agir d'accord avec ses collègues pour rappeler son devoir à la Porte. Il espère que celle-ci ne pourra pas se soustraire impunément à ses responsabilités. (Applaudissements.)

M. de Pressensé remercie M. Delcassé ; mais il croit qu'on n'aura rien fait tant qu'on n'aura pas obtenu le rappel de Zerk Pachia et de Verry Bey et qu'on n'aura pas obligé la Porte à exécuter ses engagements. L'incident est clos.

LES CROIX DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Sur la demande de M. Mill, rapporteur, et de M. Chaumié, la Chambre déclare l'urgence et ordonne la discussion immédiate du projet, tendant à accorder au personnel de l'enseignement primaire, la croix de la Légion d'honneur à titre exceptionnel.

La Chambre, très houleuse, écoute peu.

M. Berry demande que 75 0/0 des croix soient décernées aux instituteurs primaires.

M. Chaumié répond qu'il ne néglige jamais les instituteurs.

M. Du Roscoat. — On accorde aucune de ces croix à des membres de l'enseignement découlant dans les journaux politiques. (Exclamations. Bruit.)

M. Martin (Var). — Je voterai le projet pour rendre hommage aux instituteurs.

On passe outre à ces diverses motions. L'ensemble du projet est adopté par 489 voix contre 41.

On revient à un projet autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Quiberon et le projet relatif aux alcoomètres centésimaux.

LA LOI DE DEUX ANS

On revient à la loi de 2 ans.

L'article 3 portant que nul ne peut être admis dans les troupes françaises s'il n'est français ou naturalisé, sauf exceptions déterminées par la loi, est adopté.

Un amendement de M. Marc Rville sur l'article 4 est adopté.

L'article 5 vise les individus ayant subi des condamnations et incorporés dans les bataillons d'Afrique.

M. Rouanet demande la suppression des bataillons d'Afrique.

M. Rouanet. — On a envoyé en outre jusqu'à dix bataillons d'Afrique de soldats n'ayant jamais subi de condamnations mais signalés comme ayant de mauvaises mœurs. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

L'orateur rappelle qu'il a été envoyé aux bataillons d'Afrique en 1875 pour ses opinions républicaines. (Bruit.)

Il demande au ministre de supprimer cet article et que les jeunes gens ne soient pas envoyés dans ce cloaque moral pour des opinions politiques. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

Le général André répond que M. Rouanet confond les bataillons d'Afrique avec les compagnies de discipline.

Le général André. — Je puis vous déclarer que depuis quatre ans aucun homme n'a été envoyé dans les bataillons d'Afrique par décision ministérielle et que je n'en enverrai jamais.

Le général André ajoute qu'on n'en-

verra jamais aux bataillons d'Afrique que des condamnés de droit commun.

Le commissaire du gouvernement reconnaît qu'il y a une disposition de la loi de 1889 sur termes de laquelle un sous-officier cassé pour un certain nombre de jours de prison est envoyé de droit aux bataillons d'Afrique, mais elle ne figure pas dans la loi actuelle.

M. Rouanet persiste à demander la suppression des bataillons d'Afrique.

M. Du Halgouet demande de réserver les articles 5 et 6.

La suppression de l'article 5 demandée par M. Rouanet et repoussée par la commission et le gouvernement est rejetée par 400 voix contre 150.

Les sept paragraphes de l'article 5 sont adoptés.

On rejette un amendement de M. Lasles tendant à autoriser les hommes des bataillons d'Afrique à contracter à certaines conditions un engagement aux suites duquel leur casier judiciaire pourra être effacé.

Il est cependant, après discussion, renvoyé à la commission des réformes judiciaires pour être étudié.

On adopte les articles 5 et 6.

On adopte l'article 7.

On adopte les articles 8, puis 9.

On en arrive au titre 2 qui traite des appels.

On rejette un amendement de M. Baudet qui fixait au printemps la date des appels, puis la Chambre adopte les articles 10 et 11.

La suite de la discussion est ajournée.

LES ORDRES DU JOUR

M. Brisson demande à la Chambre à quelle date elle veut fixer l'interpellation Ch. Bos sur les conséquences du décret concernant les tarifs d'avoués.

M. Combes dit qu'il ne s'explique pas cette interpellation.

M. Combes. — La garde des sceaux a voulu tenter une expérience ainsi qu'il l'a lui-même déclaré. Je devrais donc demander l'ajournement de la discussion, mais je ne le ferai pas, parce que l'on insinuerait que nous fuyons. C'est la dernière fois que vous aurez l'assentiment du gouvernement au changement d'un ordre du jour préalablement établi. (Exclamations. Bruit à gauche.)

M. Combes demande que la discussion de cette interpellation soit mise en tête de l'ordre du jour de demain et annonce aux interpellateurs qu'ils auront une déconvenue à laquelle ils ne s'attendaient pas. (Exclamations. Bruit à gauche.)

M. Ch. Bos. — Si nous aurons une déconvenue, je puis annoncer également que toutes les réformes judiciaires seront établies. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. Thierry demande que son interpellation sur les grèves de Marseille vienne après celle de M. Bos.

L'extrême gauche réclame le maintien de l'ordre du jour tel qu'il fut fixé.

Un scrutin sur cette dernière motion donne lieu à un pointage.

Le résultat du pointage donne : votants 559, pour 280, contre 279.

Le maintien de l'ordre du jour est adopté.

M. Breton se plaint que certains députés aient mis plusieurs bulletins de vote dans l'urne.

Il demande la mise à l'ordre du jour d'un rapport qu'il a déposé à la suite d'un incident analogue sur la proposition de MM. Berteaux et Bougère concernant les scrutins publics.

Il en est ainsi décidé. La séance est levée à 7 heures 40 et renvoyée à demain.

SENAT

Paris, 9 juin.

La séance est ouverte à 3 h. 10 sous la présidence de M. Peytral.

On aborde la discussion de l'interpellation de Goulaine sur les incidents de Lorient.

M. Goulaine demande au gouvernement de prendre des mesures pour rétablir l'ordre dans la région qu'il représente et qu'on a mise, dit-il, à feu en attendant de la mettre à sang.

L'orateur rappelle, d'après un journal républicain de Lorient, les incidents qui ont marqué la nuit du 1^{er} au 2 juin.

M. Goulaine. — La faiblesse gouvernementale encourage les agitateurs professionnels. (Applaudissements à droite et au centre ; bruit, protestation à gauche.)

Il demande au gouvernement d'intervenir afin de calmer toutes les inquiétudes.

LES INCIDENTS DE BREST

M. Delobau a une parole.

Il relate des incidents de Brest.

Il reconnaît que le droit de grève est légitime, mais il n'admet pas que la moindre atteinte soit portée à la liberté du travail.

M. Delobau rappelle que les meneurs conspirent aux dockers de piller les établissements des armateurs.

M. Delobau. — Les agents du gouvernement craignent d'intervenir. Les commerçants et les industriels durent constituer un syndicat de défense.

M. Delobau s'élève surtout contre l'on n'ait pas agi contre l'agitateur responsable, et demande qu'on empêche un autre agitateur d'aller à Brest.

M. Halgan. — C'est sans doute M. Pellé tan. (Rires. Bruit.)

M. Delobau, en terminant, demande au gouvernement d'assurer l'ordre et invite les ouvriers de Brest à ne pas recourir à la violence. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. Combes répond aux interpellateurs.

Réponse de M. Combes

Le président du Conseil dit que sous certains prétextes précédents les grèves furent plus nombreuses et plus graves.

M. Combes. — Le gouvernement a toujours fait son devoir en faisant respecter le droit de grève et la liberté du travail, et en assurant la sécurité des personnes et des biens. (Bruit, exclamations, applaudissements.)

M. Combes lit la dépêche par laquelle il donnait des ordres au préfet du Finistère, puis montre combien certains faits ont été exagérés. (Exclamations à droite et au centre.)

Il s'élève contre les désordres des grévistes fassent protester ceux qui provoquent les émeutes en faveur des congréganistes. (Applaudissements à gauche, exclamations et vives protestations à droite.)

M. Provost de Launay. — Vous avez cru jadis aux doctrines congréganistes. (Rires et applaudissements à droite.)

M. Combes. — De toute sincérité, il y a de cela quarante ans. Je les respecte encore, mais me refuse de confondre l'arrogance avec les empiétements continués de ses ministres sur les droits du pouvoir civil. (Bruit.)

M. Provost de Launay. — Elles se défendent contre votre despotisme. (Protestations à gauche. Applaudissements à droite.)

M. Provost de Launay est rappelé à l'ordre.

M. Combes. — Pour les uns je suis un des-

pot, pour les autres un esclave. Je suis simplement un président du Conseil qui ne sollicite pas ces fonctions. (Applaudissements à gauche. Bruit.)

M. Combes rend hommage au préfet de Brest, puis, parlant des incidents de Lorient, il dit que la police et la troupe sont intervenus avec la plus grande célérité.

Il réproche tous les désordres commis. Puis en concluant le président du conseil dit qu'il repousse avec dédain de Phoné l'homme, les allégations portées contre lui, ni despotisme, ni esclavage.

M. Combes. — J'ai pris le pouvoir librement, sans peur, je le quitterai sans reproche. (Applaudissements à gauche. Bruit.)

M. de Lamarzelle demande pourquoi le préfet du Morbihan envoyasse le 11 et 12 deux jours son rapport.

M. de Lamarzelle. — Ce rapport fait pour les besoins de la cause est inexact. De nombreux dégâts avaient été commis quand la force publique est intervenue.

L'orateur enfin attribue les désordres aux encouragements du gouvernement, à certains éléments ouvriers sans protéger la liberté du travail. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. de Lamarzelle. — La minorité internationale impose sa volonté à tous les ouvriers avec l'appui de certains ministres qu'elle accueille dans les ports bananiers rouges de la mer. (Applaudissements à droite et au centre. Bruit.)

Nous n'avons pas un gouvernement au pouvoir, nous avons l'anarchie. (Vifs applaudissements à droite et à gauche. On crie à l'ordre.)

Sur une réprimande du président, l'orateur dit que ses paroles ont peut-être dépassé sa pensée.

M. Chamallard lui succède.

M. Chamallard s'élève contre l'attitude du préfet qui approuve les subsides votés par le conseil municipal de Brest pour les grévistes. (Nombreuses interruptions.)

Les ordres du jour sont déposés.

Un ordre du jour Dubost-Laydet dit : « Le Sénat, confiant dans le gouvernement pour faire respecter la liberté du travail et le droit de grève, l'ordre et la sécurité des personnes et des biens, et approuvant ses déclarations... »

Un ordre du jour Delobau invite le gouvernement à assurer le maintien, l'ordre et le respect des lois.

Un ordre du jour Goulaine-Lamarzelle considère les excois révolutionnaires de Lorient comme une conséquence immédiate de la politique du gouvernement.

M. Combes dit que le gouvernement accepte l'ordre du jour Dubost-Laydet, dont la priorité est votée par 177 voix contre 102, et qui est enfin adopté par 168 voix contre 86.

Séance levée à 6 h. 13. Séance demain.

A L'ÉTRANGER

ÉTATS-UNIS.

Les Grèves américaines

New-York, 9 juin.

Un télégramme de Cripple-Creek (Colorado), annonce qu'une échauffourée sanglante a eu lieu dans l'après-midi à Dunville entre 200 agents de police et 150 mineurs du district de Cripple-Creek.

Cinq mineurs ont été tués, quinze faits prisonniers.

Les mineurs s'étaient retranchés dans les collines environnantes. La police s'est emparée d'une grande quantité d'armes et de munitions. Le combat continue à Dunville.

URUGUAY.

Fin de la Révolution

La légation de l'Uruguay à Paris nous informe qu'elle vient de recevoir une dépêche de son gouvernement annonçant que le parti révolutionnaire a été intégralement capturé par les troupes légales à Acegua, près de la frontière du Brésil.

MAROC

L'incident Perdicaris

Washington, 9 juin.

Le département d'Etat a été informé officiellement par le consul américain à Tanger, qui en avait été lui-même avisé par le consul d'Angleterre à Fez, que le sultan du Maroc ferait droit à toutes les demandes de Erassoul.

Cependant celles relatives à la garantie par la Grande Bretagne et les États-Unis de la mise en exécution de la promesse du Sultan présente des difficultés, et l'on croit qu'elles ne seront résolues que si la Grande Bretagne et la France ont une autre puissance en assume la responsabilité.

On assure que les États-Unis ne peuvent en aucune façon donner les garanties nécessaires.

La Guerre Russo-Japonaise

LA SITUATION

Une des supériorités évidentes des Japonais depuis le début des hostilités a résidé dans la merveilleuse organisation de leur service d'espionnage. Les Russes ont fini par s'en apercevoir, et la plus grande vigilance s'exerce maintenant, à ce point de vue, dans tous les corps de troupe et dans les états-majors.

On a surpris des espions non seulement à l'est du Baïkal, mais dans la Sibirie occidentale et jusqu'au Volga.

C'est une raison de plus pour que le haut commandement laisse répandre les bruits les plus contradictoires sur ses projets, en dissimulant soigneusement ses véritables intentions. La marche de 40.000 hommes au secours de Port-Arthur, les mouvements offensifs de la division Slackeborg, l'envoi d'une colonne pour déboucher la droite de Kuroki par la haute vallée du Yalou, les opérations tactiques des cosaques de Krennenkampf et de M. Tchchenko cachent les données réelles du plan de Kouroupatkine.

On avait annoncé qu'il était parti lui-même pour se mettre à la tête du corps d'armée chargé de faire lever le siège de Port-Arthur. Or, on a reçu hier à Saint-Petersbourg une dépêche officielle du généralissime, datée de Liao-Yang, on en conclut naturellement qu'il n'a pas abandonné le lieu de concentration de son armée.

A Port-Arthur

LES JAPONAIS REPOUSSES

Quatre torpilleurs japonais coulés. — 3,500 morts et blessés

Saint-Petersbourg, 9 juin.

Suivant le correspondant du journal Le Rouss, les Chinois arrivés à Liao-Yang rapportent que les Japonais auraient attaqué Port-Arthur par terre et par mer, le 2 juin, mais auraient été repoussés, perdant 3,500

morts ou blessés. Quatre torpilleurs japonais auraient été coulés, coulés.

Les autres informations sont considérées ici comme de haute fantaisie.

On admet ici que dans la dépêche envoyée de Liao-Yang, la nuit passée, le télégraphe a dû commettre une erreur de transmission et que, par suite, dans l'attaque des Japonais contre Port-Arthur qui a été repoussée, ce n'est pas la troisième armée japonaise qui aurait été détruite, mais qu'il faut lire : « Un tiers de l'armée japonaise aurait été anéanti. »

AUTOUR DE PORT-ARTHUR

London, 9 juin.

On écrit de Tokio au Daily Chronicle : « Le point faible de Port-Arthur est le manque de munitions. Les Allemands de Kia-Tchéou en envoient à la forteresse au moyen de jonques. Quatre canonnières japonaises se sont approchées de Port-Arthur et ont reconnu que les explosifs entassés provenaient d'une tentative de la part des Russes de dégager l'entrée du goulet. »

Tché-Fou, 9 juin, 10 h. 1/2 matin.

Au dire des Chinois qui arrivent de Port-Arthur, les forts extérieurs ont beaucoup souffert du tir des Japonais. Dans la ville, de nombreuses constructions ont été détruites. Les forts intérieurs ont subi peu de dégâts. Les Chinois ne peuvent donner aucun renseignement positif sur l'état de la flotte russe, l'accès du voisinage du bassin naval leur étant probablement interdit.

Toutes les jonques de Port-Arthur ont été arrêtées pour emmener les Chinois dont il ne restait d'ailleurs qu'un petit nombre.

Les informations données par ces Chinois varient, mais tous s'accordent à déclarer qu'une bataille se poursuivait depuis quatre jours, à une distance d'environ 40 milles de Port-Arthur.

Tous les soldats russes ont quitté la forteresse pour les lignes de combat. Il ne reste dans le port que trois grands navires et plusieurs petits. Les Chinois ne peuvent expliquer ce que sont devenus les autres grands navires. Ils annoncent que les mines semées dernièrement à l'entrée du port ont sauté pendant un orage.

A Vladivostock

L'ESCADRE RUSSE

St-Petersbourg, 9 juin (à l'Echo de Paris).

On considère comme improbable que la flotte de Vladivostock ait pu rejoindre celle de Port-Arthur. Une dépêche de l'amiral Witthoft contiendrait une partie qui n'a pas été communiquée et qui donnerait de plus graves inquiétudes sur le sort de Port-Arthur. L'amiral envisagerait la position d'une façon très pessimiste.

TRANSPORTS JAPONAIS COULÉS

London, 9 juin. — On mande de Saint-Petersbourg au Daily Mail qu'une édition spéciale du Petersburgskij Listok annonce que vingt-cinq transports japonais ont été coulés, près de Kaï-Tchao, sur la côte nord de la péninsule du Liao-Toung.

LE SCANDALE DE NEVERS

LA QUESTION POLITIQUE

Paris, 9 juin.

On sait que M. Migalle, maire de Nevers, est arrivé hier matin à Paris et a conféré dans la journée avec plusieurs de ses amis politiques. Il résulte des renseignements qu'il leur a fournis que les faits relatés dans certains journaux au sujet du scandale de Nevers ont été, en ce qui concerne, odieusement déformés, qu'aucun grief ne peut être dirigé contre son attitude et qu'il a été impliqué dans cette affaire dans un intérêt électoral évident.

On sait également que M. Migalle va poursuivre immédiatement devant les juridictions compétentes les journaux qui ont le plus gravement diffamé. En ce qui concerne cette affaire a été habilement grossie par ses adversaires politiques, et dans toute cette campagne, il n'est pas malaisé de reconnaître l'insinuation du député ministériel battu aux élections municipales par M. Migalle.

Celui-ci occupe la mairie depuis plusieurs années. Un effort inouï a été tenté, le mal de Nevers, pour le renverser. On n'y a point réussi. C'est alors que les ministères ont protesté contre la validité des élections du 1^{er} mai.

L'affaire a été portée devant le conseil de préfecture et l'on apprend, il y a quelques jours, que le rapport du vice-président de ce conseil concluait à la validité du scrutin. C'est à ce moment que se passent les scènes sur lesquelles on a tant épilogué. M. Jaurès a été averti. Il a transmis la dénonciation à M. Combes. On sait le reste.

LES FAITS TELS QU'ILS SE SONT PASSÉS

Nous avons reproduit les récits publiés sur cette affaire, qui cause, paraît-il, un gros émoi à Nevers. Le Journal de la Nièvre dit aujourd'hui que les faits ont été considérablement exagérés dans un but politique et publie le récit suivant de la manière dont se seraient passés :

Le samedi 28 mai, un jeune médecin de Nevers, le docteur Laroche, avait confié à un certain nombre de ses amis à fêter l'enterrement de sa vie de garçon. Les invités appartenaient à des milieux politiques très divers. Le docteur, très électeur dans ses relations d'un esprit très large, avait trouvé tout naturel de réunir à la même table des gens d'opinions différentes. C'est ainsi que le maire de Nevers voisinait avec le secrétaire général, des conseillers de préfecture, des officiers, des magistrats.

Le dîner fut très gai. Vers la fin, on se mit à chanter et à dire des monologues. Comme le repas avait lieu dans une salle du rez-de-chaussée donnant sur la rue de la Banque, quelques passants s'arrêtèrent à écouter aux fenêtres. Un coup ayant été frappé aux volets, un des convives ouvrit, aperçut une femme de mœurs faciles, et l'indécrotte lui fit faire l'entrée. Le docteur s'y précipita, très volontiers. On l'interdisait donc, on lui offrit du champagne à profusion et quantité de gâteaux. Après avoir bu et mangé, elle se retira.

On a raconté depuis que cette femme avait subi les pires violences, et qu'on avait dû la conduire d'urgence à l'hôpital. C'est ainsi qu'on écrit l'histoire !

L'après-midi, les convives se rendirent au Grand Café, puis au café de la Paume, où leur tenue ne fut pas remarquée.

Ils allèrent ensuite au concert Parisien. Ils y arrivèrent comme minuit sonnait ; le concert était sur le point de finir. On offrit des fleurs aux artistes et quelques personnes se mirent à danser. On a prétendu que des scènes d'immoralité avaient été déjouées par la police. C'est absolument faux.

L'opinion du commissaire de police établit de façon péremptoire qu'aucun fait répréhensible ne s'est passé. Il importe de noter d'ailleurs que pas un des invités n'était en état d'ivresse. Avant une heure on quitta le concert.

M. Migalle se retira, d'autres personnes suivirent son exemple, parmi lesquelles M. le commandant Beau. Les autres allèrent... ailleurs.

En tout cas, nulle part, ils ne causèrent de scandale. On raconta qu'ils étaient allés dans une maison de débauche, mais rien de tout cela n'est exact. Leur seul crime est d'avoir cassé par mégarde le coin d'une table de marbre. Le propriétaire ayant voulu faire payer ce dégât au prix véritablement exorbitant, ils s'y refusèrent et demandèrent eux-mêmes l'intervention de la police pour le règlement de ce différend. Et c'est tout.

La Catastrophe de Mamers

Paris, 9 juin.

L'inondation de Mamers a pris les proportions d'un véritable cataclysme. La ville basse ne présente plus qu'un amas de ruines, de murs écroulés, de toits éventrés. Outre les maisons particulières, les monuments publics, les églises, l'usine à gaz, l'église Saint-Joseph, le presbytère sont complètement dévastés. Des piliers, des murs de plus d'un mètre d'épaisseur sont renversés, les grilles des jardins arrachées ; au milieu du limon laissent par les mètres d'épaisseur, des meubles de toutes sortes, des cadavres d'animaux, de chevaux, de bétail, gisant de toutes parts.

Plus bas, la Dive, toujours grossie, charrie d'énormes épaves. Entre deux peupliers énormes déracinés par le cataclysme, j'ai vu deux bisons contre lesquels le flot venait se briser.

Les dégâts peuvent être évalués à plus d'un million. Dans l'après-midi, le conseil municipal s'est réuni et a décidé de prendre à sa charge, jusqu'à nouvel ordre, les misérables sans abri. Ils sont déjà plus de quatre cents. Un grand nombre ont déjà été recueillis par les habitants. D'autres ont été répartis entre les différents hôtels de la ville.

Le quai Barutel, la rue Cinq-Ais, la Grande-Rue, la rue Dufort et la rue des Ormeaux sont, au quartier de la Villabasse, les voies qui ont eu le plus à souffrir. Les cinq derniers cadavres ont été retrouvés sous les décombres d'une maison effondrée. Les corps des victimes sont : Perronny, Mme veuve Angel, Mme veuve Lemerre, ont été tous trois noyés dans leur couché. Le nommé Delhay, jardinier, a été trouvé dans la rue des Tanneries, Mme Pichon et son bébé sous une table, affaement recroquevillés.

La municipalité, qui venait d'acquiescer une portion de la ville basse, avait fait déjà des frais considérables. En outre, une partie des établissements affectés aux services publics, tels que l'hôtel de ville, la poudrière, les usines à gaz, sont de véritables ruines. Mamers est privé de lumière par suite de la destruction partielle de l'usine à gaz. Dans les rues entrecroisées, des ombres circulent, moroses et silencieuses, et parfois, au seuil d'une porte, on entend un sanglot.

d'ivresse. Avant une heure on quitta le concert.

M. Migalle se retira, d'autres personnes suivirent son exemple, parmi lesquelles M. le commandant Beau. Les autres allèrent... ailleurs.

En tout cas, nulle part, ils ne causèrent de scandale. On raconta qu'ils étaient allés dans une maison de débauche, mais rien de tout cela n'est exact

Cinquième arrondissement. — Chassignol Catherine, religieuse, 75 ans, rue du Juge de Paix, 3, f. 2 h.

Sixième arrondissement. — Cavillat Louise, veuve Brunet, 72 ans, rue Fénelon, 45, f. 3 h. — Jossierand Catherine, épouse Guindat, couturière, 44 ans, rue Moréty, 469, f. 4 h.

COURS DE LYON

Table with 2 columns: Item and Price. Includes sections for CLOTURE A TERME, CLOTURE AU COMPTANT, and ACTIONS.

COURS DE PARIS

Table with 2 columns: Item and Price. Includes sections for TERME and ACTIONS.

MINES D'OR

Table with 2 columns: Item and Price. Lists various gold mines and their current prices.

BULLETIN FINANCIER

LYON 9 juin. Nous lisons : Calme mais soutenu. La séance n'a présenté aucun intérêt, la clientèle se fait de plus en plus rare, les arbitragistes procèdent seuls à quelques transactions. Donc absolument rien d'intéressant à signaler.

815, Châteauesse 630, Paris Horme 50, Rochet 1530, Communay 230, Roche-Mo...

PARIS 9 juin.

Le marché débute hésitant et perplexe. Entre le bruit de Londres d'un grand suc...

Compagnie continentale Edison. Recettes en mai 1904... 425.055 20

Compagnie générale Française de Travaux

Recettes du 1er janvier au 31 mai 1904... 3.153.583 06

Compagnie générale Française de Travaux. Recettes du 1er janvier au 31 mai 1904... 3.153.583 06

Compagnie générale Française de Travaux

Recettes du 1er janvier au 31 mai 1904... 3.153.583 06

AVIS. - Contrarié par la pluie, la première Vente Populaire de la Maison THIÉRY Aîné et SIGRAND reprendra demain samedi, si le temps le permet.

LOTTERIE. POUR LA CONSTRUCTION D'UN MUSÉE A VALENCIENNES (Nord). 150.000 10.000

A VENDRE. Jolie propriété, 5 minutes de la gare de Collonges, près de la Saône, composée de: 1° Maison de maître, presque neuve, 8 pièces en très bon état.

AVIS D'ACQUISITION. Par acte sous seing privé passé le 14 mai 1904, il a été convenu que le café-comptoir situé rue de Valenciennes n° 53, à Valenciennes, a été vendu à une personne désignée dans l'acte.

A VENDRE. UNE PROPRIÉTÉ A LYON. 34-Rue de Montplaisir, 168. Près la Place de Montplaisir (à proximité de 2 stations de Travaux).

LOTTERIE de GUÉRET. POUR LA Construction d'un Musée à Guéret (Creuse). 200.000

ALBERTIN & Co. Pâtes Alimentaires EXTRA. S.P.A. 52, rue de la République, LYON. Publié tous les jours.

BYRRH. VIN GÉNÉREUX ET QUINQUINA. Le plus Hygiénique des Apéritifs.

VERS. des enfants guéris par la Poudre Vermifuge LION. (Le meilleur des vermifuges connus) 0.30 cent, les 3 paquets.

MAISON D'HABITATION. Avec JARDIN de 300 mètres environ. PRIX AVANTAGEUX.

On trouve des Billets de cette Loterie à la Société de Publicité Artistique et Commerciale, 52, rue de la République, Lyon.

BULLETIN D'ABONNEMENT. Je soussigné (1) demeurant à (2) déclare souscrire un abonnement de (3) au Rappel Républicain.

AMER, Tonique, Hygiénique. Apéritif, Digestif. SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS. Exiger la Bouteille d'origine. FERNET-BRANCA des FRATELLI-BRANCA DE MILAN.

PETITES ANNONCES ÉCONOMIQUES. La ligne 34 lettres 0.25 minimum 2 lignes. LA SOCIÉTÉ DE PUBLICITÉ ARTISTIQUE & COMMERCIALE Agence S. P. A.

DEMANDES D'EMPLOIS. Je dem. pl. de femme de ménage ch. pers. secul. Pellet Frang. à Roche (Isère).

MARIAGES. M. veuf 40 a., éduq. lib., après-midi fer. lect. à pers. âgée, accom. prom. excl. réf. Ec. p. r. C. F. n° 434.457.

OBJETS D'OCCASION. Bicyclette « Saphir » de Cie Hurtu, frein s. jante g. bon. Payé 225 fr. le 1er mai céd. à 15 fr. dée. Grangéard, Roche-en-Breuil (Côte-d'Or).

AVIS DIVERS. Une jeune dame ayant fait des études et diplôm., expér. p. l. malades, recev. ch. elle en pens. M. ou dame âgés q. aur. besoin de soins dév. Ec. S. P. A., 52, rue République, Lyon, sous n° 14.920.

AVIS. - Les Petites Annonces devant paraître le mardi ne peuvent être insérées que si elles nous parviennent le lundi avant 5 heures.

FEUILLETON DU « RAPPEL REPUBLICAIN » du 10 juin 1904. ROGER-LA-MONTE. PAR Jules MARY. Il passe son mouchoir sur son visage enflammé, sur ses yeux rouges. Et, toujours à genoux, il cherche à s'annuler sa femme.